



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**30<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 10 octobre 1996, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali ..... (Malaisie)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 9 de l'ordre du jour (*suite*)

### Débat général

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Président de la délégation du Vanuatu, M. Jean Ravou-Akii, à qui je donne la parole.

**M. Ravou-Akii** (Vanuatu) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les plus vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale. Votre riche expérience dans les domaines de la diplomatie bilatérale et multilatérale sont, pour ma délégation, une assurance pour le succès de nos travaux. Mon pays, la République de Vanuatu, et votre pays, la Malaisie, entretiennent des relations d'amitié et de coopération.

Je souhaite également exprimer les remerciements de ma délégation à votre prédécesseur, M. Diogo Freitas do Amaral, pour l'engagement, la compétence et le doigté avec lesquels il a dirigé nos travaux durant la dernière session de l'Assemblée générale.

Je voudrais exprimer la gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour l'oeuvre remarquable qu'il n'a cessé d'accomplir depuis le début de son mandat au service de notre organisation. Je

voudrais ici renouveler l'appui de mon gouvernement à l'idée selon laquelle, en vertu de la tradition, l'Afrique a le droit de prétendre à un second mandat.

Mon gouvernement a apporté sa modeste contribution aux mesures de maîtrise des armements et de désarmement. Cette modeste contribution se manifeste, d'une part, dans le domaine des armes classiques et, d'autre part, dans celui des armes de destruction massive. Dans le domaine des armes classiques, le 10 juillet 1996, le Gouvernement de la République de Vanuatu a fourni au Secrétaire général, par le truchement du Centre pour les affaires de désarmement, des informations portant sur les importations, les exportations et les réexportations des armes appartenant aux catégories couvertes par le Registre des armes classiques qu'avait institué le Secrétaire général en vertu des dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, du 9 décembre 1991. Les informations susmentionnées sont consignées dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/51/300, du 20 août 1996.

Je voudrais réaffirmer ici la position du Gouvernement de la République de Vanuatu concernant le bannissement total des mines terrestres antipersonnel. En effet, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, la République de Vanuatu a voté en faveur de la résolution 50/70 O, intitulée «Moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel». Comme nous le savons tous, la majorité des victimes de ces mines antipersonnel sont les enfants et les femmes.

Dans le domaine des armes de destruction massive, mon gouvernement a pris des mesures, pour sa modeste contribution, tant au niveau régional qu'au niveau universel. Voyons tout d'abord les mesures prises au niveau régional.

La République de Vanuatu a adhéré, l'année dernière, au Traité de Rarotonga de 1985 relatif à la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Je saisis cette occasion pour féliciter, au nom du peuple et du Gouvernement de la République de Vanuatu, les États-Unis d'Amérique, la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui ont signé ce traité l'année dernière. Le Gouvernement de la République de Vanuatu a accueilli favorablement la ratification en septembre dernier par la République française du Protocole d'application du Traité de Rarotonga et salue l'initiative du Gouvernement de la République française d'envoyer une équipe d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les sites français d'essais nucléaires en Polynésie française afin de procéder à un examen radiologique de ces sites.

Dans le domaine des armements nucléaires au niveau universel, lors de la cérémonie de signatures, le 24 septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 septembre 1996, j'ai signé ce traité au nom du Gouvernement de la République de Vanuatu. Par ailleurs, la République de Vanuatu a adhéré l'année dernière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1er juillet 1968 à Moscou, Londres et Washington, et elle en appuie la prorogation indéfinie.

La République de Vanuatu, comme les autres membres de notre organisation, a pris note de l'avis consultatif rendu l'été dernier par la Cour internationale de Justice, organe judiciaire de l'ONU, sur la légalité du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Cet avis consultatif constitue un engagement supplémentaire en faveur du désarmement nucléaire. L'objectif majeur des mesures précitées prises par la République de Vanuatu et de celles qu'elle prendra les années à venir dénote l'engagement de la République de Vanuatu en faveur du désarmement général et complet de notre planète.

Je voudrais exprimer le point de vue de mon gouvernement sur quelques conflits régionaux. Premièrement, la situation dans l'ex-Yougoslavie en Europe centrale; deuxièmement, la situation dans la région des Grands Lacs au sein du continent africain; et, troisièmement, la situation au Moyen-Orient. En ce qui concerne la situation dans l'ex-

Yougoslavie en Europe centrale, le Gouvernement de la République de Vanuatu salue la tenue d'élections, le 14 septembre dernier, qui constitue un pas important pour l'avenir de la Bosnie-Herzégovine. S'agissant de la situation dans la région des Grands Lacs au sein du continent africain, le Gouvernement de la République de Vanuatu appuie les efforts de l'Organisation, menés en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'éviter une guerre générale dans cette région. Enfin, en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, le Gouvernement de la République de Vanuatu félicite les délégations israélienne et palestinienne d'avoir décidé, le dimanche 6 octobre 1996, de reprendre les discussions qui devraient aboutir à une paix durable dans cette région.

J'en viens maintenant au domaine du droit international. L'Organisation des Nations Unies, par le truchement de la Commission du droit international, doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans la codification du droit international. À cet égard, la République de Vanuatu joint sa voix à celle des autres membres de l'ONU en vue de la convocation d'une conférence internationale des plénipotentiaires, qui sera chargée d'examiner le projet de statut d'une cour criminelle internationale élaboré par la Commission du droit international et de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale.

Dans le domaine des droits de l'homme, le Parlement national de la République de Vanuatu a adopté en septembre 1995 la loi relative à la fonction de médiateur. Le médiateur a commencé à exercer ses fonctions avant la fin de l'année 1995. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans le cadre de la coopération entre les pays du Groupe du fer de lance mélanésien, pour sa précieuse aide technique accordée à mon gouvernement dans la mise en oeuvre complète, dans un délai relativement bref, des dispositions de la loi susmentionnée. En plus du rôle de médiateur, il y a bien évidemment la loi fondamentale, la Constitution de la République de Vanuatu, qui garantit les droits fondamentaux et les libertés individuelles de tous les citoyens.

Je voudrais rappeler ici la déclaration faite par le Premier Ministre de la République de Vanuatu lors de la célébration l'année dernière du cinquantenaire de l'entrée en vigueur de la Charte de l'ONU, dans laquelle il réaffirmait que le Gouvernement de Vanuatu appuie la réforme et la gestion rationnelle du système des Nations Unies. Je saisis aussi cette occasion pour exprimer le point de vue de mon gouvernement sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de notre organisation. Selon mon

gouvernement, le barème des quotes-parts doit fidèlement refléter la capacité de paiement des États Membres de notre organisation.

Dans le domaine du développement, le Gouvernement de la République de Vanuatu participera l'année prochaine, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, à l'évaluation d'Action 21 et espère, comme d'autres délégations en ont exprimé le voeu, qu'il y aura conclusion de nouveaux engagements relatifs à l'environnement. À cet égard, le bureau national de l'environnement de la République de Vanuatu, «Environment Unit», créé en 1986 sous la tutelle du Ministère des ressources naturelles, travaillera en étroite collaboration avec le programme régional océanien de l'environnement en vue de préparer la contribution de la région du Pacifique aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale susmentionnée.

L'année dernière, par un arrêté d'application de la loi sur la décentralisation au sein de la République de Vanuatu émanant du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, mon gouvernement a réduit le nombre des provinces de 11 à 6. L'objectif de cette réduction du nombre de provinces est, premièrement, de faire en sorte que les grandes îles aident les petites, deuxièmement, d'allouer des ressources à la fois financières et humaines à toutes les provinces et, enfin, d'exprimer la volonté de mon gouvernement de décentraliser les fonctions publiques et administratives au bénéfice des provinces. En un mot, faire participer les communautés et les individus au développement économique et social de la République. À cet égard, je saisis cette occasion pour saluer le Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de partenaire multilatéral dans l'effort régional fait par tous les gouvernements océaniques, et plus particulièrement pour l'aide précieuse qu'il a apportée au Gouvernement de la République de Vanuatu dans l'élaboration de son livre sur le développement humain durable de la République. Mon gouvernement a présenté ce livre à la presse, le 23 septembre dernier.

Pour terminer, je voudrais renouveler ici la foi de la République de Vanuatu en notre organisation qu'est l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, S. E. M. Amnuay Viravan.

**M. Viravan** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais, j'aimerais adresser mes très chaleureuses félicitations à Votre Excellence à l'occasion de votre élection à la présidence de

la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, qui marque l'avènement du prochain demi-siècle de l'ONU. Je suis convaincu que, sous votre direction, la présente session constituera un départ fructueux pour le travail que va devoir accomplir l'ONU dans les 50 prochaines années et dans le nouveau siècle.

D'après ce que nous avons pu constater jusqu'ici, vous avez déjà pris un bon départ. En insistant pour que les séances commencent à l'heure depuis trois semaines et en faisant en sorte que les séances ne commencent pas, comme c'était l'habitude, avec une demi-heure de retard, vous avez, en réalité, évité un gaspillage de temps et d'argent pour l'ONU et ses États Membres. C'est là une preuve admirable d'autorité. Ma délégation se féliciterait que d'autres initiatives aussi constructives soient prises dans l'avenir.

En tant que voisin proche de la Malaisie et membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Thaïlande est particulièrement heureuse de vous voir occuper cette importante fonction. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre mandat au cours de la présente session.

Ma délégation souhaite également saisir cette occasion pour exprimer sa sincère gratitude à M. Diogo Freitas do Amaral, Président de la cinquantième session historique de l'Assemblée générale, qui a déployé des efforts louables afin que la cinquantième session et le cinquantième de l'ONU constituent un événement vraiment historique et fécond.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante à M. Freitas do Amaral pour le rôle qu'il a joué en facilitant le bon déroulement du travail accompli par les groupes de travail de l'Assemblée sur la question de la réforme de l'ONU, notamment par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question d'une représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et d'autres questions liées au Conseil de sécurité. Sous sa direction, ce groupe de travail a pu adopter, pour la première fois, un rapport substantiel et global acceptable par tous.

Au moment où nous abordons le prochain demi-siècle de l'ONU et les dernières années du XXe siècle, il est de plus en plus évident que nous, nos enfants et petits-enfants vivront bientôt dans une nouvelle ère qui sera très différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Les dernières décennies de ce siècle ont donné le ton à un changement important dans les modèles mondiaux qui transformeront à jamais notre façon de vivre et de travailler.

Ces dernières années, des événements tels que l'explosion démographique, le recul de la marée idéologique et la révolution en matière de technologie et de communication ont mis à l'avant-scène des questions comme la gestion de l'alimentation et des ressources, la protection de l'environnement, la nécessité d'améliorer la répartition des revenus, l'éducation et les soins de santé, et la promotion des droits civils et des égalités, de la démocratie et de la bonne gestion des affaires publiques.

À l'ONU comme ailleurs, il ressort clairement que la prééminence de ces questions se poursuivra au cours du prochain siècle et au-delà. Si nous voulons pouvoir nous attaquer à ces questions, les résoudre efficacement, procéder à une transition et nous adapter au changement de modèles, il nous faut adopter une approche concertée et globale. Cette approche devrait être axée sur l'action plutôt que sur la réaction et offrir une nouvelle orientation aux générations futures.

L'élaboration et la mise en oeuvre d'une telle approche requièrent un leadership au niveau mondial. En tant qu'unique organe international traitant quotidiennement d'une vaste gamme de questions à caractère mondial, l'ONU se trouve dans une position privilégiée pour assurer ce leadership.

La Thaïlande est convaincue que pour pouvoir jouer un rôle de chef de file, il est impératif que l'ONU soit d'abord réformée et revitalisée à ces trois niveaux : intergouvernemental, organisationnel et de la gestion. C'est pour cette raison que la Thaïlande attache une grande importance au travail des cinq groupes de travail de l'Assemblée générale sur la réforme de l'Organisation. La Thaïlande estime que, moyennant la volonté politique et la coopération nécessaires des États Membres, chaque groupe de travail sera bientôt en mesure de présenter des recommandations précises à l'Assemblée générale, qui pourraient constituer les éléments essentiels d'un ensemble de réformes global et unique.

Il est toutefois regrettable que, malgré le fait que la plupart de ces groupes de travail existent maintenant depuis deux ou trois ans, aucun compromis sur des questions cruciales ne soit en vue. Si cette tendance perdure, il est en outre peu probable que ces groupes de travail obtiennent des résultats importants dans un proche avenir.

Il est certain que ce scénario déplorable n'est pas bon pour l'avenir des Nations Unies, d'autant que nous ne sommes plus loin du siècle prochain. Ma délégation croit que, si l'on veut faire avancer les travaux des groupes de

travail, c'est le moment ou jamais. Plus nous hésitons et moins nous aurons de chance de procéder à une réforme réelle des Nations Unies.

Étant donné l'absence de progrès dans les travaux de certains des groupes de travail, certains États Membres ont commencé à suggérer que des délais soient imposés à leurs travaux. La Thaïlande ne pense pas que ces délais soient nécessaires. En fait, mon pays pense que si d'ici un an ou deux, on n'a pu arriver à un sérieux compromis, l'élan acquis dans le sens des réformes s'évanouira tout simplement. À ce moment-là, nous n'aurons plus à nous préoccuper de délais ou de l'efficacité de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et de sa capacité de faire face aux problèmes du XXIe siècle. En l'absence des réformes nécessaires, le sort des Nations Unies est scellé.

C'est pourquoi ma délégation invite tous les États Membres à redoubler d'efforts, dans un esprit de coopération et de compromis et pour le bien de tous, et à faciliter la tâche des groupes de travail dans l'espoir que, dans un avenir très proche, ils seront en mesure de présenter des recommandations concrètes à l'Assemblée générale et que, en fin de compte, un ensemble complet de réformes pourra être élaboré. Ce qui est indispensable au XXIe siècle, c'est une Organisation des Nations Unies plus capable, plus représentative, plus responsable et mieux gérée.

Année après année, nous parlons de la nécessité de réformer les Nations Unies et revenons toujours au même problème : la volonté ou, plus exactement, l'absence de volonté de la part des États Membres de faire en sorte que l'ONU devienne ce qu'ils ont eux-mêmes déclaré que l'ONU doit devenir. L'ONU ne peut être réformée simplement du bout des lèvres. Aucune réforme réelle des Nations Unies ne peut se faire sans l'appui politique, matériel et financier de ses Membres. Le fait, notamment, que certains États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'ONU non seulement compromet l'aptitude de l'ONU à se réformer mais, et c'est encore plus important, est à la racine même de certaines des faiblesses actuelles de l'ONU. C'est pour cette raison que ma délégation juge inacceptable du point de vue politique et juridique que des États Membres, délibérément, ne versent pas leurs contributions sous un prétexte ou un autre.

Quand ma délégation parle du leadership de l'ONU, nous faisons allusion à deux sources particulières d'autorité. La première est l'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus universel et sans doute le plus important de l'ONU, et l'autre est le Secrétaire général, en tant que fonctionnaire le plus élevé de l'Organisation.

En ce qui concerne l'Assemblée générale, ma délégation pense qu'il est essentiel que la prééminence de l'Assemblée générale par rapport aux autres organes principaux de l'ONU continue d'être soulignée, non seulement en paroles, mais en actes. C'est l'Assemblée générale qui devrait, au bout du compte, trancher sur toutes les questions importantes, comme énoncé dans la Charte, et non servir uniquement à approuver des décisions ou des accords élaborés ailleurs. Elle doit vraiment être la voix et la référence morale de la communauté internationale.

En ce qui concerne le Secrétaire général, ma délégation est d'avis que le XXIe siècle exige que le fonctionnaire principal de l'ONU soit quelqu'un doté d'un courage et d'une vision exemplaires. Cette personne doit avoir le courage de prendre des initiatives audacieuses, de défendre ce qu'elle estime être juste ainsi que de promouvoir et de défendre l'intérêt du plus grand nombre. Le Secrétaire général doit avoir la vision et les compétences de gestionnaire nécessaires pour faire de l'ONU l'une des institutions internationales les plus efficaces et les plus pragmatiques de notre époque. Étant donné les responsabilités de plus en plus exigeantes du Secrétaire général, la Thaïlande est encline à appuyer l'idée de création de postes de Secrétaire général adjoint. Ces hauts fonctionnaires seraient habilités à agir au nom du Secrétaire général dans certains domaines de ses écrasantes responsabilités. En outre, pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions avec une totale efficacité et sans l'ingérence d'une pression extérieure, le Secrétaire général ne devrait être élu que pour un seul mandat de cinq ou sept ans.

Moyennant une coordination et une coopération étroites entre l'Assemblée générale et le Secrétaire général, une approche globale pour l'avenir pourrait être élaborée et efficacement mise en oeuvre. L'élaboration et la mise en oeuvre de cette nouvelle approche devraient s'inspirer des buts principaux des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social dans le monde. Cette double responsabilité est la raison d'être des Nations Unies et symbolise désormais les efforts déployés en faveur de la coopération mondiale, dont les objectifs devraient, selon ma délégation, continuer d'être poursuivis avec vigueur et la pleine coopération des États Membres de l'ONU.

À cet égard, ma délégation souhaite louer le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de ses initiatives à savoir l'Agenda pour la paix et un Agenda pour le développement. Grâce à la prévoyance dont il a fait preuve en soumettant ces très importants documents au tout début de la décennie, le Secrétaire général nous a fourni un schéma

directeur pour l'avenir, grâce auquel nous pouvons planifier et visualiser une nouvelle orientation pour une nouvelle Organisation des Nations Unies.

Comme je l'ai déjà souligné, il est manifeste que les principales questions auxquelles nous serons confrontés à l'avenir seront celles du développement économique et social. Les concepts clefs du XXIe siècle sont la croissance économique durable et le développement humain et social durable. Pour cette raison, ma délégation estime que le moment est venu d'accorder une attention plus grande à ces questions, et ce, non pas parce que la Thaïlande elle-même est un pays en développement, mais parce qu'elle a compris qu'une solide base économique et sociale est une condition préalable indispensable à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Au niveau international en particulier, la coopération fonctionnelle dans ces domaines contribuerait à créer un réseau d'interdépendance basé sur la bonne volonté et les intérêts réciproques, ce qui permettrait d'éliminer les conflits et les malentendus. Forte de cette conviction, la Thaïlande a toujours fermement défendu les activités que mène l'Organisation des Nations Unies tant dans le domaine du développement économique et social que dans le domaine humanitaire et qu'elle a toujours participé activement aux efforts déployés en faveur de la réforme des mécanismes des Nations Unies. Le fait qu'elle a accepté d'accueillir la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en l'an 2000 est un bon exemple de l'appui que la Thaïlande apporte aux Nations Unies dans les efforts qu'elles font en faveur du développement. En attendant, nous sommes heureux de constater que les cinq grands sommets internationaux, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro en 1992 et Habitat II qui s'est tenu à Istanbul en début de l'année, se sont révélés utiles puisqu'ils ont permis aux États Membres de se concentrer sur divers aspects du développement et d'avoir une vision commune et une stratégie d'ensemble qui doit favoriser la coopération entre eux. Compte tenu du résultat de ces conférences, il devrait être possible de convaincre les États Membres du fait que l'Organisation des Nations Unies a besoin de toute leur assistance et de toute leur coopération dans les efforts qu'elle déploie à cet égard.

Tout en estimant que la coopération internationale pourrait stimuler et favoriser le développement, nous pensons également que les efforts de développement doivent, d'abord et avant tout, commencer chez soi. En tant que pays en développement, la Thaïlande a toujours attaché une grande importance à la croissance économique et au

développement social et cherché à trouver un équilibre entre les deux. Cela ressort de tous les plans de développement mis sur pied par la Thaïlande. Actuellement, la Thaïlande entame son huitième plan quinquennal de développement économique et social. Nous sommes particulièrement fiers de ce plan, car, pour la première fois, l'attention se porte principalement sur le développement humain : il s'agit d'un plan de développement national axé sur l'homme. Ce n'est pas un hasard si l'orientation générale de ce plan coïncide avec les efforts entrepris récemment par l'Organisation des Nations Unies et avec la stratégie de développement des Nations Unies énoncée dans l'Agenda pour le développement (A/48/935) du Secrétaire général. En fait, le plan a été conçu pour compléter, tout en y répondant, les efforts faits à tous les niveaux — local, national, régional et global — pour favoriser le développement.

En tant que pays comptant 60 millions d'habitants, la Thaïlande considère le développement humain et social comme la clef du développement national, car il est certain que les citoyens sont la ressource la plus précieuse d'une nation. Pour cette raison, le Gouvernement thaïlandais, au fil des années, souvent directement sous la direction royale de Sa Majesté le Roi Bhumibol Adulyadej, a mis en oeuvre des centaines de projets de développement nationaux, allant de la protection de l'environnement à l'éducation, de l'agriculture aux soins de santé publique. Certains de ces projets, comme ceux relatifs à l'élimination des stupéfiants en recourant à des cultures de substitution, sont reconnus sur le plan international et sont appliqués en étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres institutions internationales. Alors que la nation thaïlandaise fête cette année le cinquantième anniversaire de l'accession de Sa Majesté au trône, nous sommes plus déterminés que jamais à continuer sur cette voie et à nous consacrer de nouveau à la promotion de la cause qui tient tant à coeur à notre monarque bien aimé. En conséquence, la Thaïlande continuera de travailler d'arrache-pied et de coopérer étroitement avec la communauté internationale en vue d'atteindre les objectifs du développement économique, humain et social durable.

Le commerce international est l'un des instruments importants qui permet aux États de réaliser leurs objectifs de développement économique et social. Il est donc essentiel que tous les États soient traités équitablement et se voient offrir les mêmes opportunités sur le marché international. Tel est le principe de base qui sous-tend la création de l'Organisation mondiale du commerce. Néanmoins, nous sommes témoins d'une tendance dangereuse de la part de certains États à invoquer des questions sans rapport avec le commerce, telles que les droits de l'homme ou les conditions de travail, pour exercer des pressions dans les négocia-

tions commerciales. Plus alarmant encore, nous assistons, de la part de certains, à une tentative d'exercer un pouvoir extraterritorial au moyen d'une législation intérieure, qui empiète sur la liberté d'autres États de pratiquer des politiques étrangères et des échanges commerciaux indépendants.

Ma délégation ne saurait trop souligner combien il importe de maintenir les questions commerciales à l'écart des autres questions. Le commerce doit demeurer libre et ouvert et ne pas être l'otage de motivations douteuses. Les questions non commerciales ne doivent pas être avancées pour servir à dissimuler des politiques et des pratiques néo-protectionnistes. Permettre qu'un tel phénomène se perpétue ne ferait qu'annuler les gains que nous avons acquis au cours du demi-siècle passé.

Comme déjà mentionné, la Thaïlande a foi en une notion éprouvée, à savoir que les bénéfices de la coopération fonctionnelle dans le domaine du développement économique et social pourraient avoir un effet contagieux favorable sur les efforts entrepris pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, ceci ne signifie pas que la Thaïlande attend passivement qu'un tel effet se concrétise. Au contraire, comme par le passé, la Thaïlande a continué d'oeuvrer activement dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, et elle suit attentivement l'évolution qui se produit sur le plan de la politique et de la sécurité dans diverses régions du monde. Nous suivons de près, entre autres, le processus de paix en Bosnie-Herzégovine, les efforts de paix fragiles au Moyen-Orient et les situations dont on est témoin dans divers pays tels que l'Angola, Haïti et la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental.

En qualité de membre du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et de coordinateur du Mouvement des pays non alignés pour cette question, la Thaïlande appuie sans réserve l'idée selon laquelle il convient de revoir la politique d'ensemble qu'appliquent les Nations Unies en matière de maintien de la paix. Des lignes directrices et des principes clairs doivent exister quant à la portée, à l'ampleur, aux objectifs et aux mandats des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies afin de faire en sorte que la participation de l'Organisation dans des situations de conflit soit pratique et cohérente et que le rapport coût-efficacité des opérations soit amélioré.

À une époque où l'Organisation des Nations Unies est confrontée à une crise financière, la Thaïlande est aussi d'avis qu'il importe de prévoir des calendriers d'interven-

tion précis pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Sur les 16 opérations de maintien de la paix en cours de l'Organisation des Nations Unies, deux remontent aux années 40, l'une aux années 60 et deux aux années 70. Ces cinq opérations de maintien de la paix, qui fonctionnent depuis des décennies, ont coûté jusqu'ici aux Nations Unies et à ses États Membres près de 240 millions de dollars, et, plus important encore, la vie de 461 soldats de maintien de la paix. En examinant ces chiffres, force est de se demander si c'est l'Organisation qui ne maintient pas la paix, ou les parties intéressées qui ne souhaitent pas la paix. Quelle que soit la réponse, la communauté internationale paie un prix élevé pour ces opérations, sans aucune issue en vue.

Pendant que font rage les conflits internationaux et internes, le commerce des armements continue de prospérer. Ma délégation est heureuse qu'à sa session de 1996 la Commission du désarmement ait pu adopter les lignes directrices eu égard aux transferts internationaux d'armes. Bien que privées de tout effet juridique, ces lignes directrices représentent néanmoins une étape importante envers de l'élimination des armes illégales, en particulier les armes de petit calibre qui, au cours de décennies, ont causé trop de pertes humaines et trop de souffrances aux peuples de tous les coins du monde.

Ma délégation croit que, parallèlement à cette mesure de nature à régulariser le courant d'armes, il faut trouver des méthodes permettant de traduire en justice les coupables de crimes et de violence contre l'humanité. C'est pourquoi ma délégation se félicite de la Déclaration du Conseil économique et social sur le crime et la sécurité publique ainsi que des mesures portant création d'une cour criminelle internationale. Même si ces mécanismes ne peuvent suffire à nous assurer une vie plus sûre, ils nous laissent néanmoins espérer que désormais tous les crimes seront punis comme il convient.

Pour ce qui est de la destruction humaine, rien n'est plus terrifiant que la menace de l'holocauste nucléaire. C'est pourquoi ma délégation se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son ouverture à la signature par les États intéressés. Une fois dans sa phase opérationnelle, le Traité sera un complément important du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), prorogé indéfiniment en 1995.

Cependant, aucun de ces deux traités n'offre des garanties adéquates contre la menace d'un holocauste nucléaire. Ma délégation croit que la seule façon pratique de

préserver le monde d'une catastrophe nucléaire est d'éliminer toutes les armes nucléaires. Cela peut se faire progressivement, selon un calendrier défini. Pour commencer, conformément à l'avis juridique prononcé au cours de cette année par la Cour internationale de Justice, nous pourrions nier la légalité du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Finalement, nous pouvons éliminer totalement toutes les armes nucléaires et leurs vecteurs, ainsi que les autres armes de destruction massive, ce qui constitue une priorité absolue pour le XXIe siècle.

L'année dernière, nos chefs d'État et de gouvernement se sont réunis ici en vue de rendre hommage à l'ONU pour les tâches qu'elle a accomplies pendant 50 ans au service de l'humanité et pour renouveler leur volonté de poursuivre leur coopération avec l'ONU afin de réaliser les espoirs et les rêves des artisans de la Charte des Nations Unies. Dans la Déclaration adoptée à cette occasion, nos leaders ont promis de

«faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXIe siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettront de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée.» (*Résolution 50/6, cinquième alinéa du préambule*)

Aujourd'hui, je suis ici pour réaffirmer cette volonté et pour proposer que l'ONU assume le rôle de guide jusqu'au siècle prochain. En fournissant ce leadership, elle ne rompra pas avec la tradition des 50 dernières années. Elle devra continuer de faire ce qu'elle fait le mieux dans des domaines comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales; le développement économique, humain et social; les recours humanitaires d'urgence; la promotion de la démocratie et des droits de l'homme; la protection de l'environnement; et la coopération technique. À la seule différence près, qu'à l'avenir elle devra s'acquitter mieux encore et plus efficacement de ces fonctions. Plus important encore, l'Organisation devra préciser plus clairement son orientation et ses buts, ce qui aidera les États Membres et leurs peuples à formuler une politique universelle et complète pour faire face aux nouveaux défis du XXIe siècle.

Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle et importante. Le leadership de l'ONU nous permettra de transformer les défis en récompenses et en nouveaux débouchés.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat général.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les interventions prononcées dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Bwakira** (Burundi) : La délégation burundaise a suivi avec une attention soutenue toutes les déclarations des chefs de délégation qui ont pris la parole devant l'Assemblée générale pour présenter la position de leurs Gouvernements respectifs sur la situation internationale et sur les questions figurant à l'ordre du jour de la présente session.

Certaines déclarations ont mis un accent particulier sur la situation qui prévaut dans mon pays après le changement politique intervenu depuis le 25 juillet 1996. Ma délégation apprécie hautement l'intérêt que toutes les délégations portent au Burundi. C'est, dans l'ensemble, une marque d'amitié et de sympathie pour un pays frappé de sanctions brutales et massives.

Néanmoins, certaines délégations semblent ne pas être au courant des événements qui ont caractérisé l'évolution politique du Burundi ces deux derniers mois. J'en veux pour preuve la déclaration faite à l'Assemblée générale ce 9 octobre 1996 par le représentant du Malawi, qui fait montre d'une mauvaise interprétation des faits concernant l'évolution de la situation politique au Burundi. Contrairement à ses allégations, il n'y a pas eu de coup d'État le 25 juillet dernier. Il s'est agi en réalité d'un acte de sauvetage de tout un peuple en danger, inspiré par la société civile et d'autres forces vives de la nation.

Le Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi a donné le 1er octobre dernier, du haut de la tribune de l'Assemblée générale, une version authentique des faits. Il a eu l'occasion de mettre beaucoup de chefs de délégation au courant de la situation politique prévalant au Burundi. À l'occasion de sa rencontre avec le Groupe africain, le 8 octobre, il a pris le temps et la patience de décrire devant les délégués présents l'état des faits. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées, spécialement à celles posées par le Ministre des affaires étrangères du Malawi. Il est dès lors étonnant de constater que le Ministre du Malawi ne tient aucun compte des réponses qui lui ont été fournies et fait des déclarations en contradiction avec la réalité burundaise.

Compte tenu de cet état d'esprit, ma délégation voudrait, une fois de plus, donner les clarifications suivantes : le régime déchu le 25 juillet dernier s'était notoirement avéré impuissant à assurer le salut d'une nation en péril. Le Gouvernement antérieur au 25 juillet 1996 n'était pas issu des élections. Il était l'émanation des partis politiques qui avaient conclu une convention de gouvernement appelé à régir l'État burundais pendant une période transitoire. Tous les partis politiques signataires de la Convention de gouvernement avaient retiré leur confiance au Président de la République du régime antérieur au 25 juillet 1996. Un soulèvement populaire était imminent pour renverser un régime incapable de ramener la paix dans le pays.

Le Président de la République d'avant le 25 juillet 1996 était démissionnaire de facto, puisqu'il était réfugié dans une ambassade. Face à la dégradation de la situation dans le pays, les forces vives de la nation ont sollicité le Président Pierre Buyoya pour qu'il prenne le pouvoir à titre transitoire et sauve le pays du chaos. Ils le connaissent comme un artisan de l'unité nationale et un partisan convaincu de la démocratie.

Si l'embargo général imposé au Burundi par les pays voisins n'avait pas entravé la libre circulation des biens et des personnes, le nouveau régime aurait déjà envoyé des missions dans de nombreux pays pour donner la vraie version des événements survenus au Burundi depuis le 25 juillet 1996. Le nouveau régime a déjà adressé une requête au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme afin qu'il envoie des observateurs au Burundi et qu'il se rende compte de la réalité burundaise. Tout pays qui en exprime le désir peut envoyer une mission d'observation au Burundi pour qu'il puisse parler de la situation en toute connaissance de cause.

Le régime mis en place par le Président Buyoya est déterminé à ramener la paix dans le pays et à engager le dialogue avec toutes les forces vives de la nation, y compris avec toutes les factions armées.

**M. Bune** (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse eu égard au fait que le Premier Ministre de Maurice a mentionné mon pays dans la déclaration qu'il a faite ce matin.

Comme je l'ai dit dans mon intervention au débat général le 4 octobre, le Gouvernement de Fidji a nommé une commission indépendante d'examen de la Constitution pour revoir la Constitution de 1990 au titre de laquelle les Fidjiens jouissent de la représentation majoritaire au Parlement. La Commission, formée de trois membres et dirigée

par Sir Paul Reeves, de la Nouvelle Zélande, a terminé ses travaux et a présenté le mois dernier son rapport et ses recommandations au Gouvernement. Le rapport a été présenté au Parlement, et un Comité mixte du Parlement, qui comprend des représentants de tous les partis politiques au Parlement, a commencé hier à examiner le rapport et les recommandations afin de trouver un consensus.

L'un des objectifs de cet examen est d'assurer la protection des Fidjiens autochtones qui, pendant plus de 3 000 ans, ont possédé et occupé seuls les îles Fidji et assure évidemment la protection des intérêts des autres communautés à Fidji. Les Fidjiens autochtones représentent la majorité de la population de Fidji. La démocratie, selon les normes politiques, est fondée sur le principe de la majorité.

Il ne m'appartient pas de prévoir et de prédire ce que seront les résultats des débats du Comité mixte parlementaire. Le peuple autochtone de Fidji sait quel est le sort qui a été réservé aux peuples autochtones au cours de l'histoire et qui l'est même encore aujourd'hui. Dans plusieurs pays, il n'y a plus de populations autochtones, elles font partie de l'histoire et on se souvient vaguement de leur culture. Dans certains pays, pour de nombreuses raisons, les populations ont décliné. Elles sont marginalisées, comme à Maurice. Les habitants autochtones de Fidji ne veulent pas connaître le même sort. Un autre fait important est que les Fidjiens autochtones, selon leur système de propriétés foncières, possèdent 83 % de toute la superficie de Fidji, ce qui leur confère des titres de propriété.

La question de Fidji n'est pas une question de race mais de droits. Il s'agit de trouver un consensus national sur un cadre constitutionnel visant à garantir, protéger et renforcer les droits des peuples autochtones qui représentent la majorité de la population, afin de protéger leurs terres, de même que leurs traditions, leurs coutumes et leur culture qui remontent à 3 000 ans, et de garantir, protéger et renforcer conjointement l'avenir des autres communautés à Fidji.

La priorité de mon gouvernement n'est pas de devenir membre d'un club du Commonwealth. Trouver une solution à la question constitutionnelle est la plus haute priorité pour Fidji.

**M. Tanç** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Ce droit de réponse se rapporte à la déclaration que M. Pangalos, Ministre des affaires étrangères de la Grèce, a faite le 27 septembre 1996. Avant d'entrer dans le détail, je voudrais souligner un point.

Nous regrettons la tentative qu'un membre du Gouvernement d'un pays ait tenté d'abuser l'Assemblée en exprimant des opinions sans fondement et erronées. Nous espérons que le jour viendra où la Grèce ne se sentira pas tenue de dénaturer les faits.

Nous espérons sincèrement que le Gouvernement grec, dirigé par le Premier Ministre Simitis, adoptera une attitude plus constructive afin d'améliorer les relations turco-grecques. La bonne volonté est nécessaire à l'amélioration des relations, mais langage utilisé par M. Pangalos contre mon pays est tout à fait incompatible avec cette approche.

La plupart des problèmes entre la Turquie et la Grèce touche la mer Egée. Le règlement pacifique de tels différends exige d'abord et avant tout des parties qu'elles entament un dialogue. En conséquence, la Turquie a déclaré à plusieurs reprises qu'elle était prête à entamer un dialogue constructif avec la Grèce sans aucune condition préalable, alors que la Grèce a toujours évité de participer à des négociations, sous prétexte que les problèmes graves actuels n'étaient pas vraiment des «problèmes», mais plutôt des empiètements de la part de la Turquie sur les droits souverains de la Grèce.

Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Un exemple clair de la déformation des faits par la Grèce est l'allégation faite par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce à l'égard des prétendues violations de l'espace aérien grec par des avions turcs. La Grèce est le seul pays au monde qui prétend avoir des espaces aériens et maritimes différents. En droit international, la largeur de l'espace aérien national doit être la même que celle de la mer territoriale. C'est ce qui est prévu dans les articles 1 et 2 de la Convention de Chicago de 1944 sur l'aviation civile internationale. La prétention de la Grèce à un espace aérien de 10 milles, alors que sa mer territoriale n'est que de six milles, n'est pas reconnue par la communauté internationale. Par conséquent, les protestations de la Grèce à cet égard sont illégitimes et arbitraires. Elles sont simplement le reflet d'une attitude expansionniste et agressive en mer Egée.

La véritable menace qui pèse sur la paix et la sécurité est le désir avoué de la Grèce d'étendre unilatéralement ses eaux territoriales à 12 milles dans la mer Egée et d'exercer un contrôle sur la mer territoriale, l'espace aérien surjacent ainsi que sur le fond de cette mer et sur son sous-sol. Le résultat net d'une telle prétention de la Grèce, qui possède déjà environ 42,5 % de la mer Egée, serait de couper la Turquie et d'autres pays côtiers de cette mer des eaux internationales. La côte turque serait entourée par les eaux territoriales de la Grèce.

Pour justifier cette attitude unilatérale et menaçante, la Grèce cite la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Premièrement, la Turquie n'est pas partie à cette convention. Deuxièmement, on doit se rappeler que la Turquie s'est toujours élevée contre la limite des 12 milles pour la largeur de la mer territoriale dans le contexte de mers semi-fermées, où prévalent des conditions particulières. Par conséquent, il est évident que dans le cas particulier de la mer Egée, la limite des 12 milles ne peut pas être appliquée à la Turquie, car il s'agit en l'espèce d'une règle qui relève du droit coutumier. Troisièmement, la limite des 12 milles prévue à l'article 3 de la Convention n'est ni obligatoire ni appliquée automatiquement. La largeur maximale qui est permise peut être appliquée, si les conditions le permettent, dans la limite qu'impose le principe général du droit international, formulé dans l'article 300 de la Convention : à savoir, l'obligation d'exercer les droits d'une manière qui ne constitue pas un abus de droit.

C'est à la lumière de ces faits que la Grande Assemblée nationale de la Turquie a adopté une déclaration le 8 juin 1995, dans laquelle elle exprime les préoccupations légitimes de la Turquie et sa détermination à défendre son droit face aux intentions de la Grèce dans la mer Egée. C'est cette réelle menace que la Grèce essaie d'occulter en parlant d'une prétendue menace turque.

La crise concernant l'îlot rocheux de Kardak est due là encore à la Grèce qui a tenté unilatéralement d'imposer sa souveraineté sur ces îlots inhabités en y amenant des civils, des soldats et des drapeaux. La Turquie ne peut garder le silence devant des manoeuvres aussi flagrantes. À Kardak, la Grèce a tenté d'imposer le fait accompli et de créer un précédent en étendant sa souveraineté à un groupe d'îles autres que celles qui lui ont été cédées en vertu du Traité de Lausanne de 1923 et du Traité de Paris de 1947. La possession de petites îles, îlots et rochers dans la mer Egée, dont le statut n'a pas encore été défini par des instruments internationaux, n'a toujours pas été déterminée. Alors que la Grèce tente d'imposer le fait accompli, le Gouvernement turc essaie de convaincre la Grèce d'examiner — dans le cadre de négociations et, au besoin, de mécanismes de règlement des différends appropriés — le statut de ces îlots et rochers, que les instruments internationaux n'ont pas antérieurement arrêté. La Turquie n'exclut pas la possibilité de recourir à un règlement par une tierce partie. C'est la Grèce encore une fois qui se montre hypocrite. La Grèce, qui prétend accepter la juridiction de la Cour internationale de Justice, a fait une déclaration excluant «les mesures de défense nationale» de la compétence obligatoire de la Cour. Cela montre de façon très claire que la Grèce a militarisé des îles de la mer Egée, contrairement

aux obligations qui lui incombent au titre des traités internationaux, qui confèrent à ces îles un statut démilitarisé.

Ainsi, le 30 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a déclaré ici à New York que les problèmes bilatéraux entre les deux pays devaient être traités dans leur ensemble et que l'approche à la carte était inacceptable pour la Turquie. Si la Grèce estime que la question de Kardak doit être soumise à la Cour internationale de Justice, elle devrait également se montrer prête à renvoyer devant cette même Cour des problèmes tels que la militarisation des îles orientales de la mer Egée et la revendication des 10 milles sur l'espace aérien au-dessus de la mer Egée, en violation des traités internationaux actuellement en vigueur. En fait, le Ministre des affaires étrangères grec, M. Pangalos, a immédiatement fait volte-face et a rejeté l'idée de porter devant la Cour d'autres problèmes bilatéraux avec la Turquie.

Le Ministre des affaires étrangères grec a également prétendu que l'héritage culturel et religieux de Chypre était mis à mal par les Turcs. Il est paradoxal que cette assertion émane d'un pays où 90 % des monuments ottomans turcs remontant à plus de 500 ans, sont mal entretenus, abandonnés ou détruits. À Chypre, c'est en réalité la partie chypriote grecque qui a détruit l'héritage turco-musulman de l'île pendant sa campagne de «nettoyage ethnique» et culturel de 1963-1974, laquelle se poursuit encore aujourd'hui. La partie chypriote-turque a, pour sa part, accompli un travail remarquable de préservation et de protection de l'héritage culturel du nord de Chypre, ce qui a été confirmé en 1989 dans un rapport d'experts du Conseil de l'Europe relatif à l'héritage culturel de l'île. En fait, nous avons ici un document qui souligne le problème que pose la protection de l'héritage ottoman turc en Grèce, et nous serions heureux de le distribuer à toutes les délégations qu'il pourrait intéresser.

Naturellement, la déformation des faits continue sur la question de Chypre. Il y a longtemps que la partie grecque tente de se moquer de la communauté internationale en prétendant que le problème de Chypre s'est posé en 1974 lorsque la Turquie est intervenue pour s'opposer à la tentative de la junte grecque et des Chypriotes grecs d'annexer l'île à la Grèce. Si le problème n'a débuté qu'en 1974, pourquoi alors une force de maintien de la paix des Nations Unies a-t-elle été envoyée à Chypre en 1964? C'est parce que les Chypriotes grecs ont commencé, dès la création de la République en 1960, à détruire systématiquement l'État partenaire de Chypre. Entre 1963 et 1974, les Chypriotes turcs ont été évincés du Gouvernement et de toutes les institutions de l'État dont ils étaient cofondateurs.

Ils ont été obligés de vivre dans des enclaves comme des réfugiés dans leur propre patrie. Il ont été soumis à des manoeuvres d'intimidation, des embargos, des massacres et même à des plans d'extermination, comme l'infâme plan d'Akritis.

Par conséquent, depuis décembre 1963, la République de Chypre est un État chypriote purement grec et n'a plus le droit juridique ou moral de prétendre représenter quiconque à l'exception de la population grecque chypriote. L'intervention légitime de la Turquie, après le coup d'État grec, se fonde sur le Traité de garantie de 1960, auquel étaient parties la Turquie, le Royaume-Uni, la Grèce, les communautés chypriote turque et chypriote grecque.

Qu'il me suffise de citer le dirigeant chypriote grec, l'archevêque Makarios, qui a pris la parole devant le Conseil de sécurité des Nations Unies le 19 juillet 1974 à la suite du coup d'État grec du 15 juillet.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant turc a dépassé le temps qui lui a été alloué. Je lui demande donc de bien vouloir achever sa déclaration.

**M. Tanç** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je serai très bref. Je cite l'archevêque Makarios :

«Le régime militaire de la Grèce a violé de manière impitoyable l'indépendance de Chypre. ... [Il a étendu] sans le moindre respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote. ... (S/PV.1780, p. 7)

Le coup d'État a fait couler beaucoup de sang. ... (*Ibid.*, p. 16)

Les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs. ... Les Turcs de Chypre sont également affectés. ... L'ensemble du peuple de Chypre en supporte les conséquences.» (*Ibid.*, p. 21)

Ce ne sont là que des extraits.

Au cours des événements survenus en août et septembre derniers, trois personnes ont trouvé la mort. Mon gouvernement estime encore une fois que cet incident est dû à la politique de tension que mène la partie grecque chypriote. Selon nous, le meilleur moyen de parvenir à une solution à Chypre est de recourir aux bons offices du Secrétaire général. Il est difficile pour ma délégation de comprendre pourquoi la déclaration du Ministre des affaires étrangères grec contient autant d'allégations et de contradictions infondées. Nous ne croyons pas que la déclaration du

Ministre soit compatible avec les souhaits qu'il a exprimés de voir s'instaurer des relations normales de voisinage entre la Turquie et la Grèce. Nous souhaiterions rappeler, toutefois, la déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères turc, dans laquelle il exprime l'espoir de voir s'instaurer un dialogue constructif, d'ensemble et orienté vers des résultats et une bonne volonté mutuelle. Nous espérons que cette offre sera acceptée. Ce processus irait dans le sens des principes de l'ONU ainsi que des normes régissant les relations entre États.

**M. Kaskarelis** (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne crois pas qu'il faille répondre en détail à notre collègue turc, car il n'a fait que répéter ce qu'il avait dit l'an dernier. Je voudrais simplement signaler que les faits parlent d'eux-mêmes. La Turquie occupe par la force militaire depuis plus de 20 ans un tiers du territoire de Chypre, État indépendant Membre des Nations Unies, au mépris de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le bilan de la Turquie eu égard aux droits de l'homme est peu enviable, comme tout le monde le sait, et elle poursuit une politique d'expansion dans la région, au mépris du droit et des traités internationaux.

**M. Moushoutas** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Turquie, en répondant au Ministre des affaires étrangères de la Grèce, a mentionné la question de Chypre, problème international grave impliquant une invasion et une occupation, qui est inscrit à l'ordre du jour de cette session. Le représentant de la Turquie — dans un effort fait en vain pour occulter la participation de la Turquie dans le crime commis contre Chypre — s'est caché derrière une entité fictive, une entité que le Conseil de sécurité a qualifiée d'illégale. En fait, le Conseil a demandé à tous les États Membres de ne pas traiter avec elle.

Malheureusement, pour le représentant turc, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont toutefois compris que la question de Chypre était un problème international et non pas une dispute entre deux communautés, et ils ont régulièrement adopté résolution après résolution à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Ces résolutions demandent tout d'abord, en soulignant l'extrême importance, le retrait de Chypre des troupes d'occupation; le retour des réfugiés dans leurs foyers et terres; le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes, qu'il s'agisse de Chypriotes grecs ou de Chypriotes turcs; et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Mais la Turquie, recourant à l'entité illégale qu'elle a créée pour occulter les activités honteuses et inacceptables qu'elle mène à Chypre, a causé la partition géographique et humaine de Chypre. Le représentant turc parle de «nettoyage». C'est un expert en la matière, car c'est ce que son pays essaye de faire à Chypre depuis 1974. La politique turque à Chypre est une politique de division, de ségrégation et de partition. Elle a provoqué par la force la division de notre population en se fondant sur des critères ethniques et religieux. La présence de 35 000 soldats turcs à Chypre, qui imposent cette forme d'apartheid, non seulement est contraire aux résolutions des Nations Unies exigeant le retrait des troupes, mais elle constitue un affront pour l'opinion publique mondiale. Elle pose également un défi redoutable au Conseil de sécurité — auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales — pour ce qui est de faire respecter ses décisions solennelles. Le Conseil de sécurité demande depuis 1975 le retrait des troupes étrangères de Chypre. Aujourd'hui, aucun soldat turc n'a quitté l'île, et pis encore, la Turquie a implanté à Chypre 85 000 colons turcs venus de Turquie.

Le représentant de la Turquie a évoqué le Traité de garantie pour justifier ce crime contre l'humanité. Le Traité de garantie ne donne pas à la Turquie le droit de recourir à la force militaire pour imposer sa volonté. Si ce Traité octroyait à la Turquie le droit de recourir à la force, il irait à l'encontre du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Par conséquent les actions turques sont criminelles et illégales.

J'ai été vraiment choqué d'entendre le représentant turc parler avec fierté des droits de l'homme et du respect de la culture. Je ne pense pas qu'il ait choisi le meilleur moment dans l'histoire pour soulever cette question. On ne peut pas ouvrir un journal sans lire des articles sur le traitement inhumain infligé par les militaires turcs à sa propre population et, bien sûr, aux Chypriotes, qui ont récemment commis le crime de protester parce que depuis 22 ans ils ne peuvent pas rentrer chez eux. Et, devant le monde entier, l'armée turque a battu à mort un jeune Chypriote et en a abattu un autre.

**M. Tanç** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour ce qui est de la déclaration que vient de faire l'orateur qui m'a précédé, son homologue — le représentant de la République turque de Chypre du Nord, S. E. M. Osman Ertug — va y répondre par écrit et sa réponse sera distribuée comme document officiel par ma délégation. Pour ce qui est de la déclaration de mon collègue grec, je vais maintenant terminer ce que je disais à propos de Chypre. La meilleure

déclaration sur la situation qui règne là-bas a été faite au Conseil de sécurité par l'Archevêque Makarios, dirigeant de la partie chypriote grecque :

«Le régime militaire de la Grèce a violé de manière impitoyable l'indépendance de Chypre. Sans le moindre respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote, sans le moindre respect pour l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte militaire grecque a étendu sa dictature à Chypre. ... (S/PV.1780, p. 7)

Le coup d'État a fait couler beaucoup de sang et a entraîné des pertes importantes en vies humaines. ... (Ibid., p. 16)

Il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre. ... (Ibid., p. 13/15)

Comme je l'ai déjà dit, les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et l'ensemble du peuple de Chypre, qu'il s'agisse de Grecs ou de Turcs, en supporte les conséquences.» (Ibid., p. 21)

**M. Moushoutas** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé d'avoir à intervenir de nouveau, mais je voudrais confirmer ce que j'ai déjà dit : à savoir, qu'il s'agit d'une situation impliquant un criminel qui essaye en vain de se disculper du crime et utilise une marionnette pour parler en son nom.

Les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité sont extrêmement claires. Elles condamnent cette entité comme illégale et demandent à tous les États Membres de ne pas la reconnaître. D'ailleurs, l'entité n'est reconnue par aucun État Membre excepté par le pays qui a commis ce grave crime contre Chypre.

**M. Kaskarelis** (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire quelques brèves remarques. Je tiens notamment à souligner que, dès juillet 1974, la toute première résolution du Conseil de sécurité adoptée sur la question de Chypre, immédiatement après l'invasion turque, demandait le retrait des troupes d'invasion turques de Chypre. Un nombre considérable d'autres résolutions ont suivi, appelant toutes au retrait des forces d'occupation turques, au retrait des colons turcs, au retour en toute sûreté des réfugiés, au respect des droits de l'homme et à

l'établissement d'une liste des personnes disparues. Malheureusement, la Turquie a délibérément fait fi de ces résolutions.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat général et de l'exercice du droit de réponse. Je voudrais maintenant faire une brève déclaration pour mettre un point final à notre débat général.

Au total, 181 dirigeants ont participé au débat général commencé le 23 septembre. Parmi eux, 12 chefs d'État, un Prince héritier, 17 Premiers Ministres, 17 Vice-Premiers Ministres et Ministres des affaires étrangères, et 106 Ministres des affaires étrangères ont pris la parole. Cette impressionnante liste d'orateurs souligne une fois encore l'importance que revêt le débat général, seule occasion pour les dirigeants des 185 États Membres d'exprimer leurs vues sans crainte ni privilège.

Les grands thèmes traités au cours du débat couvrent toutes les questions pressantes qui définissent et mettent en question notre rôle en tant que pays ayant chacun des intérêts spécifiques et démontrent notre prise de conscience du caractère multidimensionnel des problèmes mondiaux. Si nous semblons en mesure de nous acheminer vers des définitions concertées, en revanche nous ne faisons pas toujours montre de clarté ou d'unité en ce qui concerne notre action commune.

Dans leurs interventions, de nombreux orateurs ont réaffirmé qu'il était indispensable de réformer l'Organisation, de restaurer sa crédibilité et son autorité afin d'affirmer sa raison d'être et la pertinence de ses décisions.

Nombre de dirigeants ont évoqué la question cruciale du développement, mis en relief la nécessité pour les Nations Unies d'être la principale instance de coopération dans le domaine du développement et insisté sur le fait qu'il convenait de traiter conjointement les questions de la dette, du commerce, des finances et de l'environnement. Plusieurs dirigeants d'Afrique et d'autres régions du monde en développement ont exprimé leurs craintes d'une plus grande marginalisation et fait appel à la communauté internationale pour les aider dans l'action qu'ils mènent en vue de leur redressement économique et social et de leur intégration future dans l'économie mondiale.

L'élimination des armes nucléaires et la signature du Traité d'interdiction complète des essais ont été, entre autres, des thèmes récurrents. Le désarmement sous tous ses aspects, y compris la création de zones exemptes d'armes

nucléaires, l'interdiction d'exporter des mines terrestres antipersonnel et de se livrer au commerce illicite des armes, ont figuré au premier plan des interventions.

La situation au Moyen-Orient et dans d'autres régions de conflit — notamment celles des Grands Lacs en Afrique, des Balkans, de l'Asie centrale — a été au centre des préoccupations car elle compromet les fragiles accords de paix, met en danger l'existence des générations présentes et futures et diminuent les chances d'entente entre sociétés et entre États. Une ferme protestation s'est élevée contre les armées silencieuses de l'ombre, génératrices de chaos, de désespoir et d'abandon des peuples sans défense. Les questions relatives aux menaces transfrontières, y compris le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la pollution de l'environnement, ont été évoquées conjointement avec celles concernant les droits de l'homme, des femmes, des enfants et le rôle de l'information publique dans l'ère de la communication par satellite.

Le débat général s'est achevé un jour plus tôt que prévu grâce à la détermination collective d'améliorer nos méthodes de travail et la gestion de notre temps. Il y a eu 27 séances plénières au lieu des 30 prévues. Selon le Secrétariat, une économie de quelque 81 600 dollars et des réductions importantes en heures supplémentaires et autres ont été réalisées. La leçon à tirer est que cette gestion de nos méthodes de travail devrait s'appliquer à l'ensemble du système des Nations Unies et être observée par les délégations et le Secrétariat. Cette manière de procéder doit être perçue comme un signe, certes limité mais significatif, de notre engagement à renforcer l'efficacité des Nations Unies et de notre lassitude des critiques émanant de l'extérieur.

Rendre plus efficaces nos méthodes de travail ne représente qu'une partie des tâches qui nous attendent. Les travaux dans les Commissions et en plénière, ainsi que le niveau et la manière dont les décisions y sont prises, détermineront la qualité de nos résultats. Si le plus petit commun dénominateur devait être pris pour référence, les travaux des Commissions n'auraient alors ni grande signification, ni impact sur les questions concrètes, ni sur le monde réel. Je dois ajouter que le travail dans les Commissions et en plénière a la préséance sur ce qui est examiné collectivement dans les Groupes de travail, et que notre Organisation sera jugée d'abord en fonction de ce que nous faisons dans les Commissions et en plénière, malgré tout l'intérêt porté à nos activités au sein des Groupes de travail.

Il reste encore 68 jours avant la fin de la session, le 17 décembre, et 272 jours avant la clôture de la cinquante et

unième session. Cela établit le calendrier dans le cadre duquel les délégations sont invitées à se pencher avec le plus grand sérieux sur les problèmes si éloquemment définis par les dirigeants politiques au début de la présente session. Je compte sur l'engagement constant et la coopération constructive de tous pour que la présente session permette de donner une nouvelle vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 9 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Premièrement, j'aimerais annoncer que l'examen du point 36, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», qui devait être examiné en tant que deuxième point de l'ordre du jour dans la matinée du lundi 14 octobre, est reporté à une date ultérieure. J'informe les membres que le lundi 14 octobre, l'Assemblée entamera comme deuxième point l'examen du point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement». À ce titre, elle se saisira du rapport (A/51/256) du Secrétaire général sur les progrès accomplis à mi-parcours de la décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants, afin d'entendre une déclaration du Secrétaire

général. Les orateurs inscrits pour prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour seront entendus dans la matinée du mardi 15 octobre, au titre du deuxième point, comme cela avait été prévu à l'origine.

Le point 25 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes», sera examiné dans la matinée du lundi 11 novembre, en tant que deuxième point, au lieu du jeudi 24 octobre comme prévu à l'origine. L'examen du point 26 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de développement économique», sera également entamé dans la matinée du lundi 11 novembre, en tant que troisième point de l'ordre du jour.

J'aimerais rappeler aux délégations que l'élection des 18 membres du Conseil économique et social se tiendra dans la matinée du jeudi 31 octobre. Tous les changements et tous les points ajoutés depuis la distribution du document A/INF/51/3 seront incorporés à la version révisée du document, qui sera publiée le lundi 14 octobre.

J'informe également les membres de l'Assemblée que les annonces de contributions volontaires au programme de 1997 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) se tiendront dans la matinée du vendredi 8 novembre, au lieu du mercredi 13 novembre, comme cela avait été prévu à l'origine.

*La séance est levée à 16 h 35.*